

L'HISTOIRE DU CHANVRE AU MAGHREB

Jamal Bellakhdar

Chercheur en ethnobotanique

Aspects botaniques et ethnobotaniques de la question du chanvre

Cannabis sativa L. est une espèce généralement dioïque. Sa tige contient des fibres cellulosiques d'un grand intérêt textile. La substance psychotrope, une résine à tétrahydrocannabinols (THC), est sécrétée par les poils pédiculés situés sur les feuilles et les bractées des sommités fleuries femelles et mâles. C'est une espèce très polymorphe, sensible aux conditions du milieu qui ont une grande influence sur sa croissance et sur sa production: dans les régions chaudes, elle produit beaucoup de résine et peu de fibres alors que dans les régions tempérées, elle produit plus de fibres et moins de résine.

On distingue aujourd'hui 4 variétés (qui ne sont que des formes adaptatives pour certains auteurs):

- *Cannabis sativa* var. *sativa*, ou chanvre cultivé. Sa taille peut atteindre 6m, ses folioles sont fines, ses tiges souples et creuses. Son origine géographique est l'Asie mais les avis divergent sur sa provenance exacte: plaines de l'Asie centrale, bassin du Fleuve Jaune en Chine ou contreforts indiens de l'Himalaya. Les migrations humaines qui se sont faites de l'Est vers l'Ouest l'ont ensuite répandu sur tous les continents. Le chanvre est en effet une plante rudérale qui accompagne l'homme et colonise facilement les milieux anthropisés.

Cette variété produit des fibres et de la résine. Elle peut donc avoir à la fois des applications industrielles et des propriétés psychotropes. Sa résine peut contenir des taux élevés en tétrahydrocannabinols (THC), les principes stupéfiants. La production ou non de belles fibres est conditionnée par les conditions environnementales et culturelles ainsi que par la génétique (races, cultivars). Aujourd'hui, des cultivars pauvres en THC (< 0,3%, limite maximum autorisée pour les cultures de chanvre textile dans la C.E.E.) destinés à la production de fibres, de cellulose, de biocarburant ou de tout autre matière à usage industriel, ont été mis au point par sélection génétique.

- *Cannabis sativa* var. *indica*, ou chanvre indien. Cette variété est originaire de l'Himalaya. Sa taille est moins grande (< 3m), ses folioles plus larges, sa floraison plus précoce que la variété précédente. Elle est surtout réputée pour ses propriétés psychotropes, mais peut donner des fibres

acceptables. La plante produit, selon les conditions climatiques, plus ou moins de THC. Selon certains avis d'usagers, elle provoquerait moins de maux de tête que la *var. sativa* et manifesterait une activité narcotique venant s'ajouter aux effets psychotropes.

- *Cannabis sativa var. spontanea*, ou chanvre sauvage. De petite taille et de floraison précoce, cette espèce est répandue de l'Europe de l'Est à la Chine en passant par la Russie, la Sibérie et la Mongolie. Elle ne développe que de très faibles effets psychotropes.

- *Cannabis sativa var. kafiristanica* ou chanvre afghan. Ce chanvre afghan est essentiellement cultivé dans les montagnes du Pakistan et de l'Afghanistan. Il ne dépasse jamais 1,5m, résultat de son adaptation à l'altitude. Il possède des teneurs élevées en THC et est totalement impropre, en raison de sa petite taille, à la production de fibres.

La variété rencontrée aujourd'hui dans les montagnes du Nord du Maroc (provinces d'Al-Huceima, de Tétouan, de Chaouen, de Taounate, de Larache), est *Cannabis sativa var. indica*, cultivée exclusivement pour la production de résine et de produits stupéfiants. Les plantations se font généralement sur des sols forestiers humifères et autour de points d'eau, cette culture exigeant des substrats riches et une irrigation importante afin de pouvoir obtenir de bons rendements. Depuis une vingtaine d'années, l'usage intensif d'engrais azotés s'est généralisé et de nouveaux cultivars provenant d'hybridations, se suffisant de l'eau de pluie, ont été introduits par les trafiquants, ce qui a entraîné une dissémination plus importante des exploitations, la présence indispensable d'eau et d'humus n'étant plus un facteur limitant de la plantation. L'introduction de ces nouveaux cultivars a aggravé la pression supportée par la forêt rifaine, car les défrichements sauvages ont pu alors se faire sur des parcelles ne se trouvant pas à proximité immédiate de points d'eau.

Aujourd'hui, le chanvre à résine est cultivé au Maroc selon la technique dite de la "sinsemilla" ("sans graine" en espagnol) qui consiste à arracher les plantes mâles afin que les pieds femelles ne soient pas fécondés et puissent atteindre leur potentiel maximum. Le cycle végétatif de la variété marocaine ne dépasse jamais les six mois. Quand les cultures se font en *bour*, elles s'échelonnent de début février à fin avril, avec une récolte commençant dès la fin de mai. La culture en périmètre irrigué, peut, quant à elle, supporter un allongement du calendrier agricole d'environ un mois.

Au Maroc, les cultures du cannabis occupent une surface totale estimée en 2009 à 50.000 hectares environ (OICS, 2011), en très net recul depuis quelques années après avoir atteint en 2003 le chiffre record de 125.000 ha.

Len ce qui concerne le chanvre à fibre, il était cultivé jusque dans les années 1960 dans les régions de Sefrou, Fès, Meknès, Essaouira, Aït Ourir. Ces plantations ont aujourd'hui disparu.

Au Maghreb, le chanvre a été, au cours de l'histoire, diversement utilisé. Les premiers usages que l'on recense dans les livres arabes anciens sont des usages alimentaires et techniques.

Bien que son écorçage soit difficile, la graine⁽¹⁾ (chênevis, *šahdânaj*, mot persan signifiant «la graine des rois»), qui a un petit goût de noisette, était autrefois utilisée en mélange avec d'autres céréales pour faire du pain, notamment en période de pénurie de blé et d'orge. Cet usage est d'ailleurs rapporté pour l'Andalousie par le médecin du XI^e-XII^e siècle, Ibn Zohr. Sa teneur insignifiante en THC (limitée aux écorces) la rend également apte à servir à l'alimentation des oiseaux d'agrément qui l'apprécient beaucoup. Du chènevis, on extrayait aussi dans les campagnes dépourvues d'oliviers une huile alimentaire.

Mais le chanvre fut surtout employé à des fins techniques: l'huile de chènevis pour l'éclairage et les fibres cellulosiques de la tige pour des fabrications textiles et papetières.

Les fibres étaient isolées en faisant subir aux tiges une série d'opérations : rouissage, séchage, teillage et peignage. Le rouissage est un trempage dans l'eau pendant quelques jours des tiges réunies en bottes ce qui permet à des micro-organismes d'hydrolyser la pectine en sucres solubles. Les fibres ainsi dissociées sont ensuite séchées, teillées à la main ou dans des moulins spéciaux en bois, puis peignées. Le teillage consiste à séparer la filasse du reste de la tige. Le peignage permet de séparer les brins trop courts (l'étope) des brins longs.

Ce travail du chanvre textile était encore signalé pour la région de Tétouan à la fin du XIX^e siècle (Mouliéras (1899). Battre le chanvre au cours de l'opération de rouissage, se dit en castillan *farachar*; ce verbe est sans doute à l'origine de plusieurs patronymes de familles maghrébines, musulmanes ou juives, originaires d'Andalousie: Fredj, Benfrech, Farachi, etc., ce qui rend compte de l'importance qu'avait autrefois ce métier.

Très résistantes, les fibres du chanvre permettent de fabriquer des ficelles, des licols, des entraves. La filasse est utilisée aussi comme frottoir au

(1) En réalité, ce qu'on appelle chènevis ou graine de chanvre est le fruit de la plante.

hammam. Mais le chanvre a surtout servi à fabriquer des cordages, des filets, des voiles de bateaux et son étoupe a été utilisée en charpenterie marine pour colmater les jointures des coques en bois, en remplacement de la fibre de noix de coco. Le chanvre textile a d'ailleurs joué jusqu'à la fin du XIX^e siècle un rôle très important dans le développement de la navigation maritime.

Les fibres du chanvre ont également été pendant des siècles la matière première principale pour la fabrication du papier (*kaġît*). Cette industrie fut très importante dans le Monde musulman en raison de l'importance qu'a donnée très tôt l'Islam à l'écrit, qu'il soit sacré ou profane. La technique de fabrication du papier avait été acquise par les Abbassides après la bataille de Talas au Kirghizistan (751): victorieux des armées de la dynastie Tang, les Musulmans se firent communiquer des prisonniers capturés à cette occasion les procédés utilisés en Chine. Les premières fabriques musulmanes, installées à Samarkand, améliorèrent ce procédé en incorporant aux fibres du chanvre de vieux chiffons lacérés, d'où le nom de *kaġît samarqandî* qui est demeuré accolé pendant très longtemps aux meilleures qualités de papier.

Dans le *Rawd al-qirtâs*, Ali Ibn Abi Zar' – s'appuyant lui-même sur le témoignage d'Al-Kouiki, prévôt de Fès sous l'almohade En-Naser (1199-1228) – nous apprend qu'il existait dans la ville au tout début du XIII^e siècle, 400 ateliers de fabrication de papier et que ces ateliers disparurent lors des vingt années de malheur qui survinrent à la mort du sultan. Cette mention – même si elle exagère sans doute le nombre d'artisans papetiers – montre bien l'importance qu'avait autrefois cette industrie dans la capitale spirituelle du Maroc.

Le chanvre a aussi trouvé des usages dans le domaine médical. La plante est connue en effet depuis longtemps pour ses propriétés analgésiques. Cet usage calmant est d'ailleurs toujours répandu au Maroc où le *kîf* et la *ħašîša* continuent d'être fumés et le *ma'jûn* ingéré pour apaiser les grandes douleurs (sur ces préparations, voir *infra*). Ces préparations à base de chanvre étaient aussi très utilisées autrefois par les chirurgiens comme sédatif et anesthésique: ils les administraient à leurs patients, le plus souvent associées à de la jusquiame et à de la mandragore, avant les opérations (amputations, extractions de projectiles, etc.).

La *'Umdat at-tabîb* (n° 2149, 2546) d'Abu-l-Kheir Al-Ichbîlî, un traité andalou du XII^e siècle, nous décrit les propriétés vermifuges et les symptômes du cannabisme, sans cependant faire de distinction entre cultivars à résine et cultivars à fibres. Ce traité nous apprend aussi que la consommation abusive

de feuilles de chanvre donne des maux de tête, est antispermatogène, nuit à la procréation et provoque de l'ébriété tout comme l'alcool ⁽²⁾.

Ibn Al-Baytar (Leclerc, 1877-1883, n° 1847), relève, quant à lui, pour la var. *indica* une forte activité inébrillante suivie dans un deuxième temps d'un effet "abrutissant" et rapporte pour les feuilles de la var. *sativa* des propriétés anti-pelliculaires.

De son côté, Al-Wazir Al-Ghassani (n° 370, sous *šahdânaġ*), un médecin fassi du XVI^e siècle (1548–1610) qui s'est beaucoup inspiré de la *'Umdat at-tabîb*, décrit les usages du chanvre dans le traitement des helminthiases, des otites et des pellicules capillaires, ainsi que ses usages stupéfiants mais cet auteur ne semble se référer qu'à la var. *sativa*.

Enfin, le chanvre a aussi été beaucoup utilisé, comme nous le verrons tout au long de cet article, comme drogue, à des fins récréatives, un usage apparu d'abord de manière secondaire aux usages principaux de la plante mais qui a progressivement pris une certaine importance pour devenir aujourd'hui la seule raison d'être de la cannabiculture, plus ou moins acceptée au Maroc pour des raisons historiques et politico-économiques, totalement clandestine et pourchassée dans les autres pays du Maghreb.

Préparations stupéfiantes à base de chanvre indien au Maroc⁽³⁾

«[Le cannabis] permet non seulement de se joindre par-delà les mers, mais aussi de tenter l'escalade des cieux» (Le *Tiers-Livre des faits et dits héroïques du noble Pantagruel*, Rabelais).

«Du rêve vient la connaissance» Sidi Heddi, saint patron de la confrérie des Heddawa.

Le chanvre indien du Rif sert à fabriquer le *kîf*. Le bon *kîf* est en principe constitué de sommités florifères femelles (y compris leurs bractées) plus quelques feuilles supérieures, séchées et hachées. Le *kîf* de seconde qualité contient plus de feuilles et de tiges. Sa couleur varie du gris vert au brun verdâtre. Sa teneur en tétrahydrocannabinols (THC) n'est pas très élevée (de l'ordre de 2%). Remarquons que le mot *kîf* désigne à la fois la plante, la préparation à fumer et son mélange avec le tabac.

(2) Ces propriétés et effets secondaires sont retrouvés à l'identique dans tous les traités arabes orientaux comme, par exemple, la *Tadkirat* (p. 249) de Dawud Al-Antaki, un médecin cairote du XVI^e siècle.

(3) Le Maroc étant aujourd'hui le seul des trois pays du Maghreb où la cannabiculture et l'économie parallèle qui en découle ont une réelle importance, notre chapitre ne porte que sur les préparations fabriquées dans ce pays. De toute façon, celles qui circulent en Algérie et en Tunisie sont le plus souvent de provenance marocaine et ne se distinguent de ce fait par aucune originalité particulière. Signalons cependant qu'en Tunisie, les préparations du type *kîf* (voir infra définition et description de ce type de préparations) portent le nom de *takrûrî*.

Au Maroc, on distinguait autrefois, trois qualités marchandes principales de *kîf*: le *ktamî*, le *zerwalî* et le *gnawî*, selon les régions de production (Ketama, Beni Zeroual, Région de Marrakech-Sous-Essaouira), ce n'est plus le cas de nos jours, les Beni Zeroual et le Sud du pays n'étant plus producteurs.

La *ḥašīša* ou *ḥšīša* (litt.: l'herbe, par excellence), dans sa version traditionnelle, est un *kîf* plus riche en sommités femelles fleuris (et donc en résine) ou constitué carrément de ces seuls sommités résineuses comprimées et agrégées entre elles; mais le mot s'emploie aussi improprement pour désigner le *kîf* ordinaire. Elle se fume, le plus souvent mélangée au tabac, ou se mange. Elle est, bien entendu, plus puissante que la préparation précédente. Sa teneur en THC varie de 2 à 4%.

On fabrique aussi, à partir du chanvre indien, la *šîrra* résine extraite de sommités fleuries femelles par battage de la plante séchée, tamisage de la poudre obtenue et adjonction à celle-ci de divers ingrédients (eau de vie, miel, etc.), pour faciliter la constitution d'une pâte qui durcit en se déshydratant à l'air. La technique aurait été introduite du Liban vers 1965. La *šîrra* est présentée en tablettes, en petites briques, en cubes, en bâtonnets ou en "valises" (grands formats destinés au trafic international). Sa couleur varie du vert brun au brun noir, sa consistance de sèche et dure à souple et friable. La *šîrra* est destinée à être fumée, mélangée au tabac, ou mangée dans des confiseries, des gâteaux, des dattes fourrées ou des plats riches en viandes et en glucides. Elle porte aussi les appellations populaires de *šitt*, mais ce dernier mot désigne aussi parfois la *ḥšīša*. Sa teneur en THC varie généralement de 6 à 17%.

Le *ma'jûn* (litt.: pâte, confiture) est un électuaire préparé à partir des meilleures *ḥašīša* ou *šîrra* et d'un certain nombre de substances dont la liste est variable: on peut y trouver de petites quantités de baies de belladone, de graines de datura, de graines de jusquiame, de graines de pavot, de la maniguette, du cubèbe, du poivre noir, de la cantharide, de l'amande, de la noix, de la gomme arabique, du miel, du beurre, le tout pétri ensemble pour faire un magdaléon qui sera ensuite débité et roulé en petites boulettes. Le *ma'jûn* est le plus souvent mangé dans des gâteaux (*lamûna*, en particulier), des confiseries, des plats cuisinés sucrés et fortement épicés ou des boissons chaudes (thé, café). La quantité de THC y ait comprise entre 3 et 4%.

On fabrique aussi dans le Rif depuis quelques années, à la demande des trafiquants internationaux, une "huile de *kîf*" (*zît el-kîf*) qui est un liquide concentré visqueux, épais comme le goudron et de couleur vert brun. Le procédé de fabrication consiste à percoler la *ḥašīša* avec de l'alcool ou un autre solvant organique puis de concentrer ensuite par chauffage l'extrait

obtenu. Cette “huile” est généralement ajoutée aux préparations à fumer pour en renforcer l’activité stupéfiante. Elle peut renfermer jusqu’à 80 % de THC.

Depuis deux décennies, la teneur moyenne en THC des préparations cannabiques (huiles exclues) a été multipliée par trois. Elle était d’environ 6% en 1995, puis est passée à 12 % en 2005 et tourne aujourd’hui autour de 17%. Et la tendance est encore à la hausse avec les nouveaux produits que les trafiquants livrent sur le marché. L’année 2012 a vu apparaître des “boules” d’environ 200g d’une résine marocaine qui affichait un taux record de THC de 25 %.

Pour fumer les préparations de cannabis destinées à l’être, on utilise des pipes spéciales (*sebsi*), en bois décoré, munies de petits foyers en terre cuite, généralement mélangées au tabac (1/3). Il existe aussi des pipes plus grandes appelées *rgila* (corruption de *nargîla* = pipe à eau des Orientaux).

Les fumeurs de cannabis accordent une grande importance au choix de leur pipe. Le tube ne doit être ni trop long ni trop court pour que la fumée puisse déposer son goudron sans, toutefois, se refroidir complètement. Le fourneau doit être en bonne terre réfractaire pour que la température puisse monter à 800-1000°, température à laquelle les principes actifs se volatilisent très vite. Le bois du tube de la pipe est généralement prélevé sur des espèces à moelle intérieure tendre pouvant être évidée avec une broche. Mais le bois doit être dur. On utilise généralement des rameaux droits de *Jasminum fruticans*, de *Nerium oleander* ou de *Viburnum tinus* (Bellakhdar, 1997).

Introduction et développement progressif des cultures du chanvre au Maghreb – Naissance et évolution des usages stupéfiants

Il semble que le chanvre (*Cannabis sativa* L.) ait été domestiqué en Asie centrale, sa patrie d’origine, au néolithique. De là, le chanvre cultivé, *Cannabis sativa* var. *sativa*, est arrivé, dès l’Antiquité la plus lointaine, d’abord en Inde et en Chine, puis en Perse et en Europe. Une seconde vague de diffusion de la culture du chanvre, à des fins essentiellement techniques (production de fibres textiles et de papier), eut lieu au Maghreb, en Espagne, en France et en Sicile, au moment de l’arrivée des Arabes. Les Arabes avaient en effet appris auprès des Chinois la technique de fabrication du papier à partir d’écorce de mûrier et de fibres de chanvre et installèrent donc plantations et moulins papetiers dans les pays qu’ils contrôlaient, notamment au Maghreb et en Andalousie.

L’usage de la fumée de chanvre comme psychotrope a été signalé chez les Scythes d’Asie centrale par Hérodote (V^e siècle av. J.-C.), pratique qui fut confirmée par les découvertes récentes des archéologues russes.

À peu près à la même époque, les Aryens répandirent cet usage dans le nord de l'Inde où il prit très vite une dimension spirituelle. En effet, avec l'avènement de l'hindouisme, au III^e millénaire av. J.-C., on assistera à une entrée significative du cannabis dans la religion. Considéré comme un agent de communication avec les dieux, il sera utilisé par les brahmanes dans les pratiques de méditation. Venu plus tard, le bouddhisme, à son tour, l'adoptera et l'associera à ses rituels religieux. À cette fin, on le mangera, on le brûlera comme encens et on le fumera dans des pipes, en son état naturel (*ganja* = feuilles et fleurs séchées) ou sous forme de préparations diverses (*bhang*, *charas*, etc.).

En Inde, le cannabis a donc acquis un caractère de psychotrope noble. L'*Atharvaveda*, l'un des livres sacrés des Indo-Aryens, le vante d'ailleurs pour ses vertus euphorisantes propres à rapprocher les hommes des dieux. C'est probablement à cette époque que l'on découvrit que la var. *indica*, qui s'est différenciée dans l'Himalaya, avait une action psychotrope plus intéressante et une teneur en résine moins sensible aux variations environnementales.

Au Proche-Orient, les Zoroastriens perses furent sans doute les premiers à subir ces influences et à expérimenter le cannabis en tant que catalyseur facilitant le dépassement de soi et l'accès à une réalité extrasensorielle. Et, lorsque le mysticisme musulman commencera à se diffuser, à partir du IX^e siècle, c'est tout naturellement que les soufis perses, trouveront, les premiers en terre d'Islam, dans ces pratiques indiennes et zoroastriennes, de quoi nourrir leur quête d'extase et de béatitude. Ils adoptèrent donc à leur tour le cannabis comme agent de transport vers l'état de transe. D'autres mystiques, appartenant à des courants comme la *malamatiyya* (litt.: "la voie du blâme"), qui se développa au IX^e siècle à partir du Khorassan (Nord-Est de l'Iran), et dont la discipline consistait à vivre en réprochés, s'employèrent avec énergie à s'attirer la sanction de la société en adoptant des comportements scandaleux, dont l'abus du vin et du cannabis n'étaient pas les moins provocants. Cette attitude singulière qui faisait d'eux des antinomiques, des masochistes, avait pour objectif de cacher leur sainteté ou, tout au moins, leur sincérité, leur intégrité morale, afin d'atteindre un état d'humilité totale qui les rapprocherait de Dieu.

En revanche, au niveau du peuple, l'adoption du cannabis procéda d'une démarche plus simple: ayant été reconnu comme susceptible de provoquer des effets inébranlables de même nature que ceux de l'alcool, sans toutefois que son usage ne soit considéré par la loi islamique comme un péché – puisque le Coran et les Hadiths n'en parlent tout simplement pas – cette drogue pénétra

doucement dans la vie sociale et culturelle du Moyen-Orient comme ingrédient du plaisir. En témoignent toute une série de poèmes, contes et récits datant des premiers siècles de l'Islam et faisant l'éloge de cette substance.

Nous savons que des cultures de chanvre textile (*qinnab*), *Cannabis sativa*, var. *indica*, existaient déjà au XII^e siècle dans la région du Caire où le géographe Al-Idrissî affirme les avoir vu lors de son voyage en Orient, effectué à une date qui se situe entre 1116 et 1137. Ces cultures devaient sans doute être très anciennes car des lambeaux de textile en chanvre ont été découverts par les égyptologues dans des tombeaux pharaoniques. D'après l'historien égyptien Al-Maqrizi (1364-1442) – auteur du livre “Description historique et topographique de l’Égypte et du Caire” qui consacre tout un chapitre au cannabis (pp. 120-155) – c’est en 1231 (an 628 de l’hégire) que la culture du chanvre indien, *Cannabis sativa*, var. *indica*, mentionné sous les noms de *ḥašīša* et *ḥašīšat al-fuqara*, fut introduite par des derviches de l’ordre du cheikh Qotb-eddin Haïdar venus de Perse et de Bahreïn, en Irak d’abord, d’où elle gagna ensuite l’Égypte, la Syrie et le pays des Rûm (Byzance, Anatolie)⁽⁴⁾. Mais, toujours selon Al-Maqrizi, la plante, réservée au début au seul usage de l’élite soufi, fut très vite adoptée par la plèbe des bas-fonds qui lui découvrit des propriétés psychotropes et euphorisantes susceptibles d’apporter à peu de frais du plaisir, du divertissement et de la volupté. L’existence de ces cultures de *ḥašīša* en Égypte nous est confirmée par Ibn Al-Baytar (Leclerc, 1877-1883, n° 1847) qui y séjourna entre 1224 et 1227.

Cet état de bien-être artificiel et de douce rêverie obtenu en mangeant du chanvre, les Égyptiens l’appelaient *kayf*, comme nous le rapporte Sonnini (1799, pp. 103-106) qui nous a laissé, par ailleurs, une description du chanvre

(4) Ibn Battuta, qui visite l’Anatolie en 1333, fait l’observation suivante (p. 633) : «Tous les habitants de ce pays sont de rite hanéfite, attachés à la sunna. [...] ils fument du *haschich* et n’en réprovent pas l’usage». Et plus loin (pp. 668-669), à propos de la ville de Sanûb (Sinope) située au bord de la Mer Noire, il nous dit : «Ce prince [Ghâzî Jalabî, un ancien prince de Sanûb] avait un mérite sans égal, mais on raconte qu’il abusait du *haschich*, ce qui le tua. Un jour, il partit chasser, car il était passionné de ce sport. Il poursuivit une gazelle qui se réfugia dans un bois. Le prince poussa son cheval et entra, de plein front, dans un arbre qui lui fracassa le crâne et le tua. Le sultan Sulaymân s’empara de la ville et désigna, comme gouverneur, son fils Ibrahîm qui, dit-on, se droguait au *haschich*. D’ailleurs dans le pays des Rûm, on ne réprovoque pas l’usage de cette drogue. Je passai un jour devant la porte de la mosquée de Sanûb, il se trouve là des bancs sur lesquels s’assoient les gens et j’y ai vu un groupe d’officiers supérieurs qui avaient à la main une sacoche pleine d’une substance qui ressemblait au henné; l’un d’eux en prenait avec une cuillère et mangeait. Je regardai, mais je ne savais pas ce que contenait la sacoche. J’interrogeai donc quelqu’un qui m’accompagnait et qui m’apprit que c’était du *haschich*».

Ces commentaires sont intéressants car, à travers eux, on apprend trois choses : 1/ les Turcs, toutes classes confondues, étaient au XIV^e siècle de gros consommateurs de *haschich* ; 2/ le rite hanéfite adopté par les Musulmans d’Anatolie est plus tolérant à cette pratique que le rite malékite des Maghrébins (comme il l’est d’ailleurs aussi pour le vin); 3/ Ibn Battuta, natif de Ceuta, semble découvrir de visu le *haschich* pour la première fois.

égyptien correspondant tout à fait à celle de la var. *indica*. Ce mot *kayf*, utilisé également au Yémen (Niebuhr, 1773, p. 50) et en Turquie (Rycaut, 1670, p. 297) pour exprimer la béatitude cannabique, fut très vite, étendu au cannabis lui-même: «*kayf* est l'un des noms que l'on donne à la *ḥašīša*», nous apprend Al-Maqrîzî (p. 145). Le même mot, prononcé *kîf* ou *kayf*, s'employait également en Iran et en Turquie pour désigner tous les produits qui provoquent de l'ivresse, de l'hilarité ou une gaieté factice (Steingass, 1977; Laffitte & Selefa, 2005).

Comme nous l'avons déjà dit, le chanvre n'est cité ni dans le Coran ni dans le Hadith, ce qui ne le fit pas tomber immédiatement sous le coup des interdits religieux. L'orthodoxie musulmane, notamment le malékisme, ne tarda cependant pas à réagir devant la multiplication des pratiques anticonformistes chez les usagers de cette drogue, qu'ils fussent des illuminés ou de simples débauchés. Elle associa dans la même condamnation l'utilisation du cannabis par le peuple à des fins récréatives aussi bien que son utilisation par les mystiques comme ascenseur céleste. En Egypte, des mesures d'ordre public et des sanctions ne tardèrent pas à tomber: prohibition, destruction de cultures, anathèmes, peines de fouet, mutilations dentaires ou labiales, etc. Mais cette instauration de la rigueur arriva trop tard: la contagion cannabique avait déjà touché l'ensemble de la société.

On ne sait exactement à quel moment de l'histoire le chanvre a été introduit au Maghreb. Les premières mentions traitant de cette plante, nous les avons trouvées dans le *Kitab surat al-ard* d'Ibn Hawqal (X^e siècle). Ce géographe, qui visita le Maghreb entre 948 et 951, mentionne l'existence de cultures de chanvre dans le Sous ainsi que dans la région de Carthage. De passage à Marsa al-Kharaz (El Kala actuelle, port de pêche algérien situé près de la frontière tunisienne), il observa par ailleurs chez les pêcheurs de corail rouge une pratique qui semble le scandaliser: «[Ils] se livrent à la mangeaille, à la boisson et à la débauche car ils font des bénéfiques substantiels; ils préparent un oxymel qu'ils consomment le jour même, ce qui cause une ébriété excessive et occasionne des maux de tête que ne donnent ni la bière de sorgho ni les autres breuvages» (p. 71). Nous analyserons plus loin cette observation qui présente, de notre point de vue, un grand intérêt.

Al-Idrissi, qui visita l'Afrique du Nord au cours de la première moitié du XII^e siècle (à une date située entre 1116 et 1137, sans plus de précision), nous apprend, quant à lui, que le chanvre était cultivé déjà, à l'époque de son voyage, à Beni Warîfen, une agglomération montagneuse aujourd'hui disparue

située dans la région de Tenès, pour la production de chènevis (p. 97), et dans la région de Carthage, pour celle du chanvre textile (p. 130). Nous apprenons également par lui qu'à Marsa Al-Kharaz, le corail rouge était fauché du fond de la mer à l'aide de petits filets de traîne que les pêcheurs confectionnaient avec de la filasse de chanvre (p. 135). Dans son livre, Al-Idrissi fait bien la différence entre le chanvre textile, qu'il appelle *qinnab*, et le chanvre à chènevis qu'il désigne sous le nom de *šahdânaj*. Signalons que l'Andalousie produisait elle aussi à cette époque du chanvre textile et du chènevis : la *'Umdat at-tabîb* (n° 2149, 2546) d'Abu-l-Khayr Al-Ichbîlî (XII^e siècle) le dit clairement en donnant pour ces produits les vernaculaires *qinnab*, *šahdânaq* et *šahdânaj*.

Al-Idrissi a donc mentionné l'existence au XII^e siècle de cultures de chanvre textile dans l'Algérie et la Tunisie actuelles, mais il ne les a pas signalées pour les régions marocaines du Loukkos, des Jbala et du Rif. Cette culture devait cependant exister à cette époque dans la région de Fès. En effet, comme nous l'avons vu plus haut, le *Rawd al-qirtâs* d'Ali Ibn Abi Zar' rapporte l'existence d'un très grand nombre d'artisans papetiers à Fès au cours du premier quart du XIII^e siècle, ce qui laisse penser que d'importantes cultures de chanvre textile devaient également se trouver dans la région, compte tenu du fait que les Arabes fabriquaient le papier essentiellement à partir de cette matière, matière qu'il aurait été absurde, vu les grands besoins de cette industrie, d'apporter de très loin.

En tout état de cause, aucun des auteurs que nous venons de citer, qui ont tous bien connu les productions maghrébines, n'a mentionné les vernaculaires *ħašîša* et *kîf*, n'a fait de distinguo entre cultivars à résine et cultivars à fibres et ne semble avoir vu en Andalousie ou au Maghreb un autre chanvre que le chanvre cultivé. Ce chanvre (*Cannabis sativa* var. *sativa*), qui est habituellement planté pour la production de filasse et de chènevis, peut cependant être utilisé aussi comme drogue, car ses feuilles et ses inflorescences ont bien des effets psychotropes, même si elles ne contiennent pas autant de résine que la var. *indica*.

Ce constat auquel nous arrivons semble confirmé par le commentaire que fait Ibn Al-Baytar (1197-1248) dans son *Jamî' al-mufradat* (n° 1271, 1847) à propos du chanvre. Notre auteur nous dit explicitement qu'il n'existe pas en Andalousie cette autre variété de chanvre qu'il a vue en Egypte, lors de son séjour dans ce pays (c'est-à-dire entre 1224 et 1227), où on la cultive pour la production de stupéfiants. Il distingue donc bien le chanvre textile et le chanvre à chènevis du chanvre à résine qu'il décrit sous le nom de *qinnab hindî* et de *ħašîša*, mais sans citer le vernaculaire *kîf*. Ibn Al-Baytar

n'emploie les mots *šahdânaq* et *šahdânaj* que pour la graine du chanvre (chênevis), point sur lequel il est en accord avec l'étymologie persane du mot (*šahdânaj* = graine de roi). Voici ce qu'il nous dit du chanvre à résine: «Il y a une troisième espèce de chanvre que l'on appelle *hindî* [indien]. Je ne l'ai rencontré qu'en Egypte où on le sème dans les jardins, et où il porte aussi le nom de *ḥašīša*⁽⁵⁾. Il enivre fortement ceux qui en prennent, même en petite quantité, soit 1 ou 2 drachmes, au point que son usage prolongé conduit aux dernières limites de l'abrutissement. Il y a des gens qui en font usage: leur esprit s'altère et ils aboutissent à la folie, quelquefois même à la mort. J'ai vu les *fūqara* en user de diverses manières. Les uns font bouillir avec soin les feuilles, puis les malaxent longtemps entre les mains de manière à les réduire en pâte dont ils font des tablettes. D'autres, après les avoir séchées, les torréfient et les broient entre les mains, puis les mélangent avec un peu de sésame écorcé ou de sucre, et mettent cette composition dans la bouche, où ils en prolongent la mastication, ce qui leur procure de l'excitation et de la gaieté. Cette consommation les enivre aussi et leur donne quelquefois des accès de folie, ou peu s'en faut, ainsi que nous l'avons déjà dit. Voilà ce que j'ai observé de ses effets. Si on redoute les suites de son usage abusif, il faut se faire vomir avec du beurre et de l'eau chaude de manière à en débarrasser l'estomac, mais c'est avec le sirop de patience que l'on obtient les meilleurs résultats».

A partir de ce commentaire, il apparaît clairement que les cultivars de chanvre à résine n'étaient pas connus en Andalousie à l'époque d'Ibn Al-Baytar (XIII^e siècle) et qu'on n'en entendait pas davantage parler, alors que leur culture et leur usage commençaient déjà à se répandre en Egypte. Il est clair aussi qu'à cette époque, la drogue *ḥašīša* ne se fumait pas, mais qu'elle se mangeait. Le mode de préparation qu'Ibn Al-Baytar nous indique est à peu près le même que celui utilisé aujourd'hui encore en Inde pour les *bhang* (ou *bahang*) dont la base est constituée de sommités fleuries et de feuilles bouillies puis réduites en pâte au mortier; cette pâte est ensuite mélangée à du lait ou à de l'eau, du beurre et des épices pour en faire un breuvage ou encore à du beurre et du sucre pour confectionner un électuaire.

(5) Effectivement, Dawud Al-Antaki (p. 249) qui est un médecin cairote du XVI^e siècle, parle de cette *ḥašīša* dans son *Tadkirat* sous *šahdânaj* et lui donne *qimab* comme autre nom. Ses "feuilles", nous dit-il, sont bien connues sous le nom de *ḥašīša*. D'après lui, elle rend gai dans un premier temps, puis elle stupéfie, relâche, abrutit, émousse les sens, rend l'haleine fétide, affaiblit le foie et l'estomac, provoque de l'hydropisie, altère le teint, excite au coït au début, mais le déprime ensuite. Prosper Alpin, qui fut son contemporain, rapporte lui aussi le vernaculaire *ḥašīša* (déformé chez lui en *assis*) et les effets débilitants de sa consommation. Plus tard, au XVIII^e siècle, Forskal confirmera le vernaculaire *šahdânaj* pour l'Egypte.

Au vu de tous ces éléments, nous pensons donc que divers cultivars de chanvre cultivé (*Cannabis sativa* var. *sativa*) ont été introduits au Maghreb avant le X^e siècle, puisque l'existence de cultures y est déjà signalée par Ibn Hawqal, et ce pour la seule production de fibres et de chènevis, mais que l'on savait déjà, dans certaines régions, fabriquer à partir de ses feuilles et de ses sommités florifères des préparations inébriantes. Nous en voyons la preuve dans ce breuvage spécial que préparaient les pêcheurs de corail de Marsa al-Kharaz, un breuvage non fermenté (puisqu'il est bu aussitôt fabriqué) provoquant une ébriété excessive accompagné de maux de tête, qu'Ibn Hawqal crut être un oxymel. Une boisson qui enivre sans avoir besoin d'être fermentée et qui provoque des maux de tête, il est clair que nous avons là une préparation du type des *bhang* indiens à base de feuilles ou de sommités fleuries de chanvre cuites dans de l'eau, du lait ou tout autre liquide. Cette interprétation nous semble d'autant plus défendable que Marsa Al-Kharaz, l'actuelle El Kala, se trouve au centre d'une grande région comprenant la Kabylie, le Nord de la Tunisie et le Constantinois qui fut très tôt, comme nous le verrons plus loin, une zone importante de la culture du chanvre textile et plus tard la première zone d'implantation au Maghreb du chanvre à résine. Ibn Hawqal nous indique, au demeurant, que les filets de traîne avec lesquels les pêcheurs de corail de Marsa Al-Kharaz raclaient le fond de la mer étaient faits en chanvre : il s'agit naturellement ici de chanvre textile mais nous venons de voir que cette variété peut quand même servir à des usages psychotropes.

En fait, la première mention, actuellement connue pour le Maroc, de la préparation stupéfiante connue sous le nom de *ḥašīša* a été repérée par Clément (2007) dans un ouvrage marocain écrit en 1311-1312, *Al-Maqsad al-šarif* d'al-Bâdîsî (XIII^e-XIV^e siècle). Dans ce texte, Al-Bâdîsî (p. 90-91-92 de la traduction de Colin) relate un petit incident, en rapport avec l'usage du cannabis, survenu à Ceuta à une époque où y résidait le docte cheikh Abu Marwan 'Abdelmalik Al-Wahânîsî (décédé dans la même ville en 1268). Ce dernier reçut un jour, à l'occasion d'une veillée mystique qu'il présidait, un *faqîr* arrivé d'Orient et désireux y participer. Ce *faqîr*, qui avait ramené dans sa sacoche des feuilles de chanvre – «connues chez ceux qui en font usage sous le nom de *ḥašīša*», nous explique Al-Bâdîsî – s'en était servi la veille et avait ensuite enfouie la chose illicite dans un cimetière, avec l'intention de s'en resservir le lendemain juste avant d'aller assister à la veillée afin d'y aller déjà préparé spirituellement. Mais cet agissement n'était pas passé inaperçu et avait été rapporté au maître qui chargea aussitôt un serviteur de déterrer la sacoche et de la jeter à la mer. Bien évidemment, le *faqîr* ne retrouva pas celle-ci quand il voulut la récupérer, pensa qu'elle lui avait été

volée, en fut contrarié mais se rendit tout de même à la veillée. Ce soir-là, il fut accueilli à l'entrée par Abu Marwan qui lui dit avec malice en le voyant dépité: «O *faqîr*, les morts ont mangé ta chose». Comprenant que le maître avait percé son petit secret, le *faqîr* se confondit immédiatement en excuses et fit amende honorable.

Cet événement s'est donc déroulé vers le milieu du XIII^e siècle. On constate que le mot *kîf* n'est pas utilisé et que le chanvre indien (*ḥašīša*) mis en cause a été rapporté du Levant. On peut en déduire que vers 1250 le chanvre indien était bien connu de réputation des soufis marocains pour son emploi au Machreq à des fins mystiques, mais qu'il n'était pas encore cultivé localement puisque les *fūqara* venus du Levant qui en usaient devaient le rapporter avec eux.

Il faut dire qu'à cette époque, comme le souligne Clément (2007) – et cela ressort nettement du *Al-Maqsad al-šarif* – Ceuta, Badis et les autres ports du Nord entretenaient des liens suivis avec Bejaïa, en Algérie, et avec l'Égypte en raison du mouvement des pèlerins qui se rendaient à La Mecque et de l'exil volontaire vers ces pays de plusieurs *fūqaha* partisans des Almohades, au moment de la montée en force dans le Rif de leurs adversaires mérinides. Tout cela va naturellement créer des occasions de rencontre dans les deux sens entre des soufis du Nord du Maroc et des maîtres égyptiens comme, par exemple, Ali Al-Hajjaj Al-Uqsûrî ou Muhammad Ibn 'Ali Ibn Daqîq al-'Id. Ces contacts auront forcément des répercussions sur l'exercice de la pratique mystique. L'influence égyptienne se manifestera notamment par la percée à Bâdis de la *malamatiyya*, une forme de mysticisme confrérique qui gagnera l'arrière-pays rifain, atteignant même Fès, et connaîtra au Maroc quelque audience, pratiquement jusqu'à la fin du XVIII^e siècle.

Nous sommes donc au milieu du XIII^e siècle. Les sources écrites anciennes portant sur les XIV^e et XV^e siècles que nous avons consultées restent silencieuses quant à l'usage stupéfiant qui aurait pu être fait durant ces deux siècles du chanvre cultivé (*Cannabis sativa* var. *sativa*), mais une chose est sûre c'est que ses cultures ont continué à prospérer puisqu'on les retrouvera mentionnées par des auteurs du XVI^e siècle et des siècles suivants dans ces mêmes localités qui furent décrites comme chanvrières par les premiers géographes.

Il faut en effet attendre le début du XVI^e siècle pour entendre à nouveau parler de l'usage et du commerce de la *ḥašīša* en Afrique du Nord. C'est Léon l'Africain, de son vrai nom Hasan Ibn Muhammad Al-Zayyâtî Al-Fâsî Al-Wazzân, en voyage au Maghreb entre 1511 et 1519, qui nous renseigne le

mieux sur la culture du chanvre et les usages qu'on y fait durant ce premier quart de siècle.

Pour le Maroc, il nous signale l'existence de plantations chanvrières dans les vallées du massif des Seksawa (entre Amizmiz et Imi-n-Tanoute) (p. 97), à Maghila (au nord-est de Meknès) (p. 247), à Sefrou, Azgan et à Mezdgha (2 villages à l'est de Sefrou) (pp. 309-311). Et pour la ville de Fès, qu'il connaît bien car il y a passé sa jeunesse, il nous apprend qu'il existait en ce temps, au fond de la vieille ville, un emplacement réservé aux marchands d'objets en chanvre (cordes, cordelettes, ficelles, licols pour chevaux) (p. 193). Aucune mention, en revanche, pour le Rif et les Jbala que Léon l'Africain a pourtant parcourus soigneusement d'ouest en est, en observant au passage que les gens s'y adonnaient beaucoup à la boisson de vin fabriqué localement et qu'une relative licence de mœurs avait cours dans ces rudes montagnes, mais sans jamais relever le moindre usage stupéfiant qui pourrait être fait du cannabis ni la moindre trace de sa culture. Rien non plus sur cet usage à Fès, alors même qu'il nous décrit longuement les ravages qu'y causait l'usage immodéré du vin chez les individus de mauvaise fréquentation, les agissements déviants du soufisme populaire et les pratiques dépravées répandues dans les maisons de débauche de la ville.

Pour l'Algérie et la Tunisie, Léon l'Africain nous rapporte l'existence de grandes cultures de chanvre à Jijel, sur le littoral méditerranéen, l'une des principales villes du pays des Ketama, en petite Kabylie (pp. 361-362). Mais surtout, notre voyageur, qui visite Constantine puis Tunis entre 1515 et 1516, est le premier à nous décrire, pour ce siècle, des mœurs et des pratiques commerciales en relation avec le cannabis. Voici ce qu'il nous en dit: «Les gens de Constantine se réunissent deux fois par an en caravane pour la Numidie [Sahara]. Ils y transportent des tissus de laine faits dans le pays et je ne sais quelle saleté qu'on appelle *el hashis*» (p. 368). Et plus loin: «Les habitants de Tunis ont l'habitude de manger une certaine préparation qui s'appelle *el hashis* qui est très chère. Quand on en mange une once [environ 28g], on devient gai, on rit, on a autant d'appétit que trois personnes. On est pis qu'un homme ivre. Cette drogue est un aphrodisiaque extraordinaire» (p. 385).

Enfin, de passage en Egypte en 1517, Léon l'Africain nous signale que chanvre et lin sont cultivés à Beni Suef, une bourgade située à 100 km au sud du Caire (p. 530).

Au début du XVI^e siècle, la consommation de *ħašīša* est donc bien installée à Tunis et à Constantine, la préparation stupéfiante étant visiblement de fabrication locale, une fabrication qu'il convient de mettre en relation avec

le fait – nous l’avons vu – que la région s’étendant de la Kabylie à la Tunisie du Nord est une ancienne terre d’implantation du chanvre.

Dans cette région, la cannabiculture va encore davantage se développer avec l’arrivée des Turcs en Algérie (1515). Il faut rappeler ici que les habitants de Jijel, centre important de cette culture, ont bénéficié, à partir de cette date, de privilèges honorifiques, économiques et fiscaux auxquels n’avaient pas droit les autres Algériens. Ce statut spécial leur fut accordé par les Turcs en remerciement de services rendus. En effet, lorsque les frères Barberousse débarquèrent dans ce port à leur arrivée dans le pays, les Jijéliens leur firent bon accueil et leur fournirent leurs tout premiers contingents militaires. On peut comprendre, dans ces conditions, que la culture du chanvre à des fins stupéfiantes ainsi que la consommation de *ḥašīša* aient pu être tolérées dans cette région durant toute la période ottomane, même lorsque celles-ci furent sévèrement réprimées sur le territoire de la Régence. Les Turcs ne sont d’ailleurs sans doute pas étrangers à cette flambée de la consommation cannabique en Algérie, étant eux-mêmes, dans leur pays, comme nous l’avons déjà vu à la suite d’Ibn Battuta, de grands amateurs de *ḥašīša*.

Un demi-siècle après le passage de Léon l’Africain, l’habitude de consommer du cannabis avait visiblement gagné Fès puisque nous voyons dans la *Hadīqat al-azhār*, l’auteur du livre, le médecin fassi Al-Wazir Al-Ghassani (n° 370), qui vécut entre 1548 et 1610, constater avec effroi et réprobation que la consommation comme stupéfiant d’une préparation de la “feuille” de chanvre (*al-ma’kūl li-l-iskār*, litt.: aliment inébriant), connue du peuple sous le nom de *ḥašīša*, a gagné toutes les classes d’âge, chez les hommes aussi bien que chez les femmes, et qu’il en était de même de son commerce, une *ḥašīša* qui devait vraisemblablement provenir des plantations de chanvre (*qinnab*) de la région de Meknès dont il signale par ailleurs l’existence.

La banalisation rampante de la consommation de drogues, qu’il s’agisse du cannabis ou de l’opium (celle du tabac ne se fera qu’à partir du XVII^e siècle), va d’ailleurs provoquer une vive réaction des autorités religieuses du pays qui blâmeront à plusieurs reprises dans des prêches et dans des avis juridiques les “mangeurs” de *ḥabā’it* (“les choses répugnantes”), un blâme qui va d’ailleurs être étendu aux “fumeurs” et “priseurs” de tabac, à partir de 1599, date de l’introduction au Maroc de son usage selon Al-Oufrani. La prise de position publique des juriconsultes sur la question des drogues va d’ailleurs amener les sultans saâdiens à interdire leur usage et à faire même brûler publiquement de temps à autre, à titre d’exemple, quelques stocks de tabac ou de cannabis saisis ici ou là (En-Naciri, tome 5, p. 219; Mercier,

2005). Mais il n'y eut malheureusement ni généralité ni esprit de continuité dans l'application de cette interdiction qui n'eut par conséquent aucune efficacité et aucun effet durable.

Jusque-là, tout nous laisse à penser que la culture du chanvre était restée cantonnée dans la partie septentrionale du Maghreb. Mais, à partir de la fin du XV^e siècle, cette culture va gagner les oasis du Sahara central, et ce pour au moins trois raisons: 1^o/ la consommation de stupéfiants s'étend petit à petit aux régions du Sud présaharien et saharien dans le sillage des confréries mystiques de tout genre qui y ouvrent de nombreuses officines; 2^o/ la *ḥašīṣa* commence à être un objet d'exportation vers les pays du Sahel et se fait des adeptes sur le trajet des caravanes; 3^o/ des mesures de prohibition sont promulguées par les autorités turques pour tenter de juguler la progression préoccupante du cannabisme dans la population; ces mesures vont entraîner l'apparition de microplantations et leur dissémination dans des lieux situés hors d'atteinte de la police des beys, c'est-à-dire, pour l'essentiel, dans des jardins urbains ou périurbains privés, dans des villages montagneux inaccessibles et dans des provinces centripètes.

Justement, plusieurs régions sahariennes sont dans ce cas: soit elles échappent au contrôle de la Régence dont elles ne dépendent plus que de manière nominale, en raison de leur éloignement, soit elles ont choisi de s'administrer de manière tout à fait autonome, soit encore elles font allégeance au sultan du Maroc. Les oasis du Touggourt, du Tidikelt, du Touat, du Gourara ont ainsi accueilli, à l'ombre des palmiers et au milieu des potagers, un nombre grandissant de carrés de cannabis et de pavot. Il existe, en effet, des documents makhzeniens qui attestent de la présence de ces cultures dans plusieurs oasis sahariennes. Ainsi, dans un acte de la *jama'a* des Ihamed du Touât, dressé autour de l'année 1721 et rendant compte d'un arbitrage rendu par le représentant local du sultan chérifien Moulay Ismaïl, il est fait mention d'un vol de plants de *kif* dans les parcelles des Beni-Mehlal par des esclaves noirs venus de Timimoun et agissant pour le compte de leurs maîtres (Martin, 1994, p. 84). Le document n'en dit pas plus, mais il est évident que ces plants n'ont pas été volés pour en faire de la ficelle mais bien pour être fumés ou consommés. D'ailleurs, deux siècles plus tard, les officiers français qui auront en charge l'administration des oasis après la conquête coloniale de l'Afrique du Nord auront la surprise de retrouver quelques-unes de ces cultures implantées au beau milieu de Sahara (Cdt. Laquière, 1902). Et de nos jours encore, la police algérienne tombe de temps à autre sur des cultures clandestines de cannabis et de pavot dans des oasis de l'Adrar et de Béchar, ainsi que dans des villages isolés de Kabylie et des Aurès, preuve que ces

lieux retirés et d'accès difficile ont toujours eu vocation à servir de refuges aux activités liées à la drogue.

Le XVII^e et le XVIII^e siècles correspondent donc à l'époque où la culture du chanvre et les habitudes de consommation du cannabis commencent à prendre de l'importance sur l'ensemble du Maghreb, en ville comme dans le bled, y compris dans les territoires sahariens.

C'est effectivement au cours de ces siècles – avec un début timide vers la fin du XVII^e et une amplification de la tendance au XVIII^e – que les nouvelles drogues venues d'Asie furent adoptées, en tant qu'ingrédients du bonheur, par toutes les contre-cultures apparues depuis peu en Orient comme en Occident (mysticisme anticonformiste au Maghreb et en Egypte, romantisme anti-conservateur en Europe). Devant ce nouvel intérêt suscité par le cannabis et les perspectives commerciales prometteuses qui en découlaient, les gens qui vivaient modestement jusque-là de la filière chanvre trouvèrent plus avantageux de produire à partir de leurs plants du *kif* et de la *ħašīša* plutôt que des fibres. En même temps, des parcelles nouvelles furent dédiées au chanvre et plantées avec des cultivars de la var. *indica* plus productifs en résine et davantage appréciés des cannabinophiles car moins céphalalgiques. Ramenés probablement de l'Est de l'Algérie, où ils avaient été précédemment introduits, ces nouveaux cultivars s'avérèrent tout à fait adaptés au climat et aux sols du Rif et y prospérèrent. Il faut dire que le Rif a toujours été en contact étroit avec la Kabylie et le Tell algérien. Une proximité géographique; des solidarités ethniques entre populations Senhaja implantées dans les deux pays (Ketama d'Issaguen et de Bejaïa) et entre fractions d'une même tribu séparées à la suite de migrations (Bettioua de Nador et d'Arzew); des relations commerciales étroites entre les cités maritimes (notamment Ceuta, Badis et Mellila avec Oran et Bejaïa); des actions de course en mer menées en commun; des échanges continus entre confréries mystiques, zaouïas, pèlerins et érudits; tout cela a naturellement contribué à créer des liens privilégiés entre communautés berbères installées sur le littoral méditerranéen des deux côtés de la frontière.

Le XVIII^e siècle, c'est l'époque justement où, au Maroc, le mysticisme populaire connaît son essor le plus grand, notamment dans les Jbala, le Rif, le Gharb, le Zerhoun et le Ouergha, avec la multiplication des marabouts errants, surnommés *sayeh* ("le vagabond"), *bouderbala* ("celui aux haillons") ou *bouhali* ("fou illuminé"), dont l'une des figures les plus emblématiques fut Sidi Heddi, l'apôtre fumeur de *kif* qui fonda la confrérie des Haddawa, incarnation maghrébine de la doctrine du monachisme errant. Les Haddawa, adorateurs

de chats, vagabonds extravagants et non conformistes, célibataires par choix mais sans obligation de chasteté, pauvres par vœu mais ne se refusant pas le plaisir, pénitents mais non rigoristes, constituent une secte mystico-extatique qui trouve ses racines dans les cultes antéislamiques berbères sans pour autant renier une filiation spirituelle avec l'Orient, se traduisant concrètement par son usage du cannabis dans la recherche de l'extase. Les Heddawa se réclament d'un ascétisme qui leur impose la perambulation, une discipline qui leur sera facilitée grandement par les traditions islamiques de charité et d'hospitalité. La légende de Sidi Heddi (Sidi Heddi Ben Omar, décédé en 1805), surnommé le "sultan des mendiants", dont la zaouïa se trouve chez les Beni 'Arous, veut qu'il ait été un grand fumeur de *kif*. Ses saintes reliques sont d'ailleurs un chapelet et une grande pipe qui porte le nom de *dwaya*. La pipe sacrée est constituée d'un tube en bois, long de près de deux mètres, et d'un fourneau en argile cuite pouvant contenir une livre de *kif* : elle était conçue pour circuler auprès des confrères réunis en assemblée. Les Haddawa ne sont pas les seuls mystiques maghrébins à user du cannabis pour parvenir à l'extase; Jilala, Aissaoua, Hmadcha et d'autres encore y ont recours, mais c'est, de tout temps, au nom de Sidi Heddi que les gens associent le plus la cannabino-phobie.

Et pendant ces deux siècles, l'Algérie et la Tunisie ont connu le même développement du mysticisme populaire et la même évolution des mœurs.

Lorsque les armées françaises débarquèrent en Algérie, en 1830, l'usage du cannabis au sein de la population algérienne était déjà relativement répandu. Nous disposons en effet de témoignages datant de cette époque qui attestent de cette réalité. Voici ce que nous dit à ce sujet le Dr. Lucien Leclerc qui exerça en Algérie comme médecin militaire à plusieurs reprises entre 1840 et 1869 et qui eut l'occasion d'interroger des consommateurs de *ħašīša* et de *ma'jun*: «L'usage du hachich était jadis si fréquent et ses effets si funestes qu'un bey de Constantine en punit l'usage de la peine capitale. Aujourd'hui, on fume moins le hachich; cependant on en use encore, et les tirailleurs algériens, à Paris, avaient un marchand qui les approvisionnait. Nous avons essayé le chanvre d'Afrique et celui de France, et nous avons trouvé ce dernier d'une ivresse plus lourde. Le *ma'djoun* ou électuaire se fait en Algérie, simplement avec de la poudre fine et du miel». Et le Dr. Lucien Leclerc ajoute, en comparant le cannabis local au chanvre commun: «celui que nous avons observé en Algérie est généralement plus petit» (Leclerc, 1877-1883, n° 1847), description qui correspond bien à la variété à résine: var. *indica*.

De son côté, Paul Lelu, qui résida quelque temps à Constantine dans les années 1860, a laissé, dans sa note “Souvenirs d’un colon”, des observations intéressantes sur les *ḥṣayšiya* (consommateurs de *ḥašīšā*) de la ville qui constituaient une sorte de société fermée. Il nous les décrit comme des bohémiens obéissant de manière stricte à une discipline de vie librement choisie dont la partie la plus visible consistait à observer trois règles: 1°/ faire vœu de pauvreté; 2°/ fumer de la *ḥašīšā* afin d’accéder à un état de béatitude partagé avec les frères; 3°/ manger frugalement et en commun des nourritures généralement dédaignées (hérisson, porc-épic, etc.) (Lelu, 1866). Et Paul Lelu, qui a pu discuter avec les gens de la ville, nous raconte que tous les vieux Constantinois racontent le spectacle de ces cortèges de chasseurs dépenaillés qui rentraient avec leurs chiens en fin de journée, en portant des sacs contenant les hérissons capturés à la campagne.

Rappelons, à ce sujet, que Théophile Gautier écrit en 1846 une pièce de théâtre intitulée “La juive de Constantine” ainsi qu’une nouvelle, “Le Club des Hachichins”, dans laquelle il raconte les rencontres qui se tenaient à Paris dans l’hôtel de Pimodan, rencontres enfumées et joyeuses auxquelles participaient de nombreux amateurs de hachich et d’expériences esthétiques nouvelles comme Honoré de Balzac, James Pradier, Charles Baudelaire, Gérard de Nerval, Alexandre Dumas, Eugène Delacroix. Est-ce un hasard si la publication de ces deux œuvres eut lieu juste au retour du voyage que leur auteur fit en Algérie en 1845 ?

Sur cette période du XIX^e siècle, nous disposons pour le Maroc de quelques témoignages intéressants, notamment celui d’Abderahmane Ben Tayeb, le *taleb* originaire de Bejaïa qui fut l’informateur de MouliÉras (1895, 1899). Ce personnage, intelligent et très observateur, parcourut le Rif et les Jbala à plusieurs occasions entre 1872 et 1893 et son récit nous donne beaucoup d’informations sur le cannabis.

Lors de ses virées dans ces régions, il vit dans la tribu Senhaja des Ketama, célèbre déjà à cette époque pour son *kîf* et pour son tabac, de grandes surfaces de terre cultivées en ces plantes que des marchands venus de loin, notamment du Gharb, s’empressaient d’acheter dans les souks locaux. Il a aussi rapporté que les Ktami fumaient beaucoup le *kîf*, mangeaient de la *ḥašīšā* et buvaient sans modération le *samet*, un vin cuit que l’on prépare partout dans le Nord du Maroc (MouliÉras, 1899, II, p 96). Chez les Mettioua, leurs voisins Ghomara, il aperçut là aussi de grands champs de tabac à priser et de *kîf*, les principales productions de la tribu, que des colporteurs expédiaient sur les marchés les plus éloignés (*id.*, II, p. 384). Traversant ensuite les terres des

Beni Khaled et des Beni Ziat, il eut l'occasion de constater que ces Berbères, également d'ascendance Ghomara, étaient, tout comme les précédents, de grands cultivateurs et consommateurs de tabac et de *kîf* (*id.*, II, pp. 315, 325, 268, 270). Chez les Beni Zejjel, autre tribu de Ghomara, ce qui l'a marqué, c'est la présence au milieu des potagers de nombreux carrés de tabac et de *kîf* ainsi que la grande consommation que les locaux faisaient des toutes sortes de drogues: le *kîf*, bien entendu, mais aussi la baie de belladone (*balaydûr*), collectée sur leur territoire et source pour eux d'un commerce lucratif (*id.*, II, p. 309-310). Abderahmane Ben Tayeb a rapporté également avoir vu des champs de *kîf* et de tabac chez les Senhaja Gheddou, les Beni Mezguilda, les Beni Bousar, les Beni Khennous, les Beni Amret (Mouliéras, 1899, II, pp. 449, 442; Mouliéras, 1895, I, pp. 56, 57, 125). Arrivé chez les Beni Seddat, notre voyageur-informateur constata que *kîf* et tabac à priser faisaient partie là aussi des cultures dominantes. Ayant séjourné quelque temps dans les villages de cette tribu, il découvrit que les hommes, tout comme les femmes, y fumaient le *kîf* et y consommaient la *ħašīša* et l'opium (*id.*, I, p. 62). Ses pérégrinations l'amèneront une autre fois sur les terres des Beni Zeroual, une tribu dans laquelle les Heddawas étaient très bien implantés, puis au pays des Beni Tamsaman, qui abritaient chez eux plusieurs zaouïas et, chez les uns comme chez les autres, il constata que le *kîf* était beaucoup fumé. Enfin, notre *taleb* a pu observer chez les Beni Ider, au sud-ouest de Tétouan, l'existence de milliers d'hectares de lin et de chanvre textile dont on tirait des fibres par rouissage dans les cours d'eau voisins, avant qu'elles ne soient filées et tissées sur place ou vendues sur les marchés de Tétouan, Chaouen, Tanger et Fès (*id.*, II, p. 502). Il a aperçu des cultures semblables dans le Haouz de Tétouan (la campagne péri-urbaine de la ville) et chez les Beni Bou Frah (*id.*, I, p. 86). On peut penser que ces plantations de chanvre textile, probablement plus anciennes que les précédentes – tournées, quant à elles, exclusivement vers la production de chanvre à fumer – furent implantées à l'origine par des migrants andalous.

À partir de la deuxième moitié du XIX^e siècle, le pays Jbala et le Rif sont donc devenus la principale région productrice de chanvre à résine. Il faut croire que la production et l'usage de cette drogue ont connu très vite un grand développement car dès ce moment le makhzen cherchera à contrôler la filière. L'occasion lui en sera donnée par un événement politico-militaire qui aura de lourdes conséquences sur les finances du royaume.

Le 6 février 1860, prenant prétexte d'un incident survenu sur la frontière de Ceuta, l'armée espagnole s'empare de Tétouan après avoir remporté face aux troupes chérifiennes plusieurs batailles sous les murs de la ville et dans

les environs. À la suite de ce revers, le gouvernement du sultan fut contraint de signer avec l'Espagne le 26 avril 1860 le traité de l'Oued Ras, dont les conditions étaient très dures car elles prévoyaient notamment le versement d'une indemnité de guerre faramineuse, atteignant 100 millions de francs-or, en échange de l'évacuation de la ville. Le paiement de cette véritable rançon ayant hypothéqué pour plusieurs années toutes les recettes fiscales habituelles du royaume, le sultan Sidi Mohammed Ben Abderrahmane se vit contraint d'ordonner, afin d'augmenter les rentrées d'argent dans les caisses du Trésor, la création de nouvelles taxes et la mise en place d'un certain nombre de mesures, aussi impopulaires les unes que les autres, dont la concession au makhzen du monopole exclusif de la vente du cannabis et du tabac.

Cette mesure s'avéra, cependant, très vite inapplicable, autant en raison de l'extrême éparpillement des cultures et des marchés d'écoulement de ces produits, qu'en raison de leur localisation dans des régions en grande partie incontrôlées ou mal contrôlées par le pouvoir central. Confronté à cette réalité douloureuse, le makhzen la remplaça, un temps, par l'instauration d'un péage spécial perçu par les *amine* à l'entrée des souks de quelques grosses agglomérations, une taxe qui sera d'ailleurs très vite suspendue, les tribus concernées, très mécontentes, ayant fait de l'obstruction à son prélèvement. Durant les deux décennies qui suivirent, elle ne reverra le jour qu'à quelques reprises, à l'occasion de campagnes musclées de recouvrement d'arriérés d'impôts auprès des tribus mais, au vu du risque politique encouru, non justifié par la faiblesse des recettes générées, elle sera finalement supprimée.

A la fin du siècle, on repara à nouveau de l'encadrement du commerce du *kif*. Cette fois-ci sous la pression des *'uléma*, préoccupés par la cannabisation grandissante de la population qui entraînait dans son sillage le développement de pratiques non orthodoxes, le makhzen chercha à nouveau à contrôler la filière. Près de trois siècles après les interdictions saâdiennes, le sultan Hassan I^{er} édicta à son tour, à partir de 1886⁽⁶⁾, une série de mesures visant

(6) Le 23 moharrem 1304 (22 octobre 1886), le sultan Hassan I^{er} consulta par écrit les juristes de Fès requérant leur connaissance du droit islamique pour l'aider à trancher entre deux options: le maintien du monopole d'Etat sur la vente des produits soporifiques ou le rétablissement de la liberté commerciale sur ces produits. EN-NACIRI (tome 2, pp. 356-368), qui rapporte l'existence de cet échange de courriers entre le sultan et les *'uléma*, nous en donne la teneur accompagnée de son propre avis sur la question. Nous apprenons ainsi par lui que les prédécesseurs du sultan Hassan I^{er} avaient déjà ordonné des mesures pour restreindre la consommation de drogues soporifiques. La nature de ces drogues n'est pas précisée, mais on comprend clairement qu'il s'agit de substances produites localement (cannabis et tabac pour l'essentiel) et de substances achetées aux négociants européens (tabac européen, opium et hachich d'origine asiatique). Ces mesures d'encadrement ou de prohibition adoptées à différentes époques furent soit la prise de contrôle de la vente des substances soporifiques au profit du Trésor par la création de la *saka*, soit l'ordre de détruire par le feu les stocks saisis, soit encore l'interdiction faite aux commerçants étrangers d'en importer au Maroc plus qu'il n'en fallait pour leur usage personnel. À titre personnel, En-Naciri, quant à lui, suggère =

à freiner la banalisation du commerce des stupéfiants et l'extension de la cannabiculture tout en accordant à cinq collectivités rurales des Ketama, des Beni Khaled et des Beni Seddat, dans le Nord du pays, une dispense spéciale à cette réglementation. Cette dernière décision, prise vraisemblablement en 1889, lors de la visite du sultan à Tétouan et Tanger, se justifiait par les besoins de la politique intérieure car le Rif menaçait de basculer tout entier en *bled es-siba*. Dans le même train de mesures, le sultan, reprenant à son compte l'initiative de son prédécesseur, ordonna la création de la *saka* (régie makhzenienne) qui reçut la charge de gérer le monopole d'Etat de la vente du tabac et du cannabis (En-Naciri, tome 2; Mercier, 1905). De plus, le sultan renouvela l'interdiction faite aux commerçants étrangers d'importer au Maroc des substances stupéfiantes à l'exception des quantités dont leurs compatriotes expatriés avaient besoin pour une consommation personnelle, limita cette importation ainsi contingentée au seul port de Tanger et la soumit à une taxation de 10% de sa valeur.

Pendant ce temps, pour ce qui concernait la consommation du cannabis, comme pour d'autres pratiques ancrées au sein de la population, l'occupation de l'Algérie par les Français s'accompagnait d'une politique libérale de laisser-faire, une façon pour les autorités coloniales d'acheter la paix sociale et politique. Cette situation de tolérance à l'usage des stupéfiants qui prévalut en Algérie, comme d'ailleurs en France, se prolongea jusqu'au milieu du XX^e siècle. Ce n'est qu'à partir de 1916 qu'un durcissement de la législation commença à apparaître en métropole (loi interdisant les fumeries, la détention de stupéfiants et leur usage en société) mais ces mesures ne s'appliquèrent pas immédiatement à l'Algérie. Ce durcissement s'accrut de 1925 à 1936 (ratification des Conventions internationales de Genève relatives à l'opium et étendues au cannabis) puis à nouveau en 1946 (Résolution de l'A.G. des Nations Unies), avant de monter encore d'un cran en 1953 (signature du Protocole de New York et adoption d'une nouvelle loi imposant l'astreinte de désintoxication).

Ce ne fut qu'au début des années trente que la France se vit contrainte par ses engagements internationaux à étendre progressivement les lois anti-

=dans ses commentaires «l'interdiction progressive», en arguant du fait que ces substances sont des drogues dont on ne peut pas être sevré brutalement, accompagnée de campagnes de sensibilisation sur le caractère illicite de la consommation de drogues considérée comme une “turpitude” et un “acte d'incroyance”. Nous apprenons par ailleurs par En-Naciri que les anciens traités commerciaux signés avec les puissances européennes prévoyaient déjà des clauses d'interdiction d'importation au Maroc de drogues soporifiques, notamment le traité commercial conclu avec l'Angleterre en 1856 (année hégirienne 1273), c.-à.-d. sous le règne du sultan Abderrahmane Ben Hicham. Dans ce passage du livre consacré à cette question, nous découvrons également que ces drogues se consommaient de manière banale à la fin du XIX^e siècle dans les *qahawi* (cafés maures), les souks et autres lieux publics.

stupéfiants de la République à ses territoires coloniaux. En Algérie et en Tunisie, cette politique n'obtint alors que des résultats mitigés, mais elle fut poursuivie avec un réel succès, après les indépendances, par les gouvernements algérien (signature en 1963 de la Convention internationale de 1961, décrets de 1971 et 1976) et tunisien (lois anti-cannabis de 1964 et 1992).

En revanche, nous verrons plus loin que la mise en place dans le royaume chérifien d'un dispositif législatif semblable à celui des pays voisins s'avérera beaucoup plus difficile, car des objections invoquant des droits coutumiers seront émises à différentes reprises par plusieurs collectivités du Rif rendant politiquement délicate une avancée réglementaire à la hauteur des attentes internationales.

En effet, si la situation fut plus compliquée à résoudre au Maroc, c'est parce qu'il existait déjà, à l'arrivée de la puissance occupante, une loi makhzenienne fondée sur la sacralité de la parole royale, une loi qui bénéficiait d'un droit d'antériorité et qui rendait donc inaliénables les autorisations de jouissance concédées auparavant par les sultans à certaines communautés de population. Il n'était donc pas possible d'appliquer à ce pays, qui avait une vieille histoire de souveraineté derrière lui, une réglementation élaborée ailleurs par simple transposition. Ce fut du moins l'argumentation mise en avant à cette époque pour ne rien changer à la situation que les Français et les Espagnols trouvèrent sur place en 1912, à la signature du Traité du Protectorat. Il faut dire que le maintien du *statut quo ante*, au nom du respect des coutumes et institutions préexistantes, a servi indiscutablement, dans ce cas de figure, d'alibi aux autorités coloniales pour asseoir à moindre coût leur mainmise sur le pays. En effet, dans le cas de la culture du cannabis, la concession sultanienne, qui avait accordé à quelques fractions tribales du pays sanhaja une dérogation spéciale par rapport au régime général, était venue simplement consacrer le grand changement survenu au XVIII^e siècle par rapport à l'économie du chanvre et, surtout, l'impuissance du makhzen, dans une conjoncture particulière, à imposer sa loi à des populations en état quasi-permanent de *siba*. Ce n'était donc qu'un recul politique tactique concédé par le sultan pour maintenir des tribus turbulentes dans le giron du trône à une époque où la lutte anti-narcotique n'avait pas la même urgence qu'elle en eut pas la suite.

Mais dans les années 1930, la situation sur le terrain n'était plus la même. La brutalité de l'occupation militaire coloniale avait affaibli les pouvoirs tribaux et la paix coloniale était acquise sur l'ensemble du territoire. Si les puissances protectrices en avaient eu la volonté politique, il aurait été alors possible – l'économie du cannabis n'ayant pas encore acquis

l'importance tentaculaire qu'elle atteint quelques décennies plus tard – de mettre fin purement et simplement à la situation d'exception qui prévalait dans le Nord du Pays. Il eut d'autres questions épineuses, pour lesquelles les autorités d'occupation ne se sont pas embarrassées du respect des institutions et jurisprudences traditionnelles pour imposer les lois de la République française et les nouvelles réglementations internationales. Un pouvoir central fort avait les moyens de le faire; la preuve, c'est qu'Abdelkrim Al-Khattabi y parvint durant les quelques années que durera la République rifaine. Ce fut là une occasion ratée pour le Maroc de vaincre le fléau du cannabis, une opportunité perdue imputable entièrement au colonialisme franco-espagnol.

Le cannabis au Maroc aujourd'hui: poids de l'histoire, défis socio-économiques, enjeux politiques et lutte antinarcotique⁽⁷⁾

Sans prévoir évidemment les conséquences lointaines qu'elle pourrait avoir, le sultan Hassan I^{er}, en autorisant une exception par rapport au régime général, avait créé une jurisprudence makhzennienne fondée sur la notion de droits acquis qui pèsera lourdement sur les temps modernes.

De plus, l'initiative que prit à cette époque le makhzen d'intervenir, de manière plutôt modeste et prudente, dans l'économie du cannabis, animée en ceci par un souci de moralisation sociale et des considérations fiscales, – une initiative qui fut prise, rappelons-le, sous un règne où le pouvoir était encore centralisé entre les mains du monarque – allait rapidement être rendue inopérante du fait de la déliquescence du makhzen sous le règne suivant, celui de Moulay Abdelaziz, du fait de l'insubordination de quelques seigneurs de guerre devenus maîtres d'une partie du royaume et du fait des intérêts de la finance internationale de plus en plus interventionniste dans les affaires intérieures marocaines.

En effet, en ce début de XX^e siècle, les rébellions menées par le Rogui Bou Hmara et le Chérif Raïssouni jetèrent le Rif Oriental, le Pré-Rif et les Jbala dans le *bled es-siba* et, bien entendu, aucun de ces chefs insurgés n'envisagea – ne serait-ce qu'un instant – de se priver du levier de pouvoir et de la manne financière que représentait l'économie du cannabis.

Par ailleurs, le commerce et l'usage du *kif*, en essor constant depuis deux siècles dans l'ensemble du pays, étaient déjà à cette date, totalement incontrôlables. Y compris parmi les petits métiers de la médina, les colporteurs des souks, les portefaix et les soldats des troupes chérifiennes, l'habitude

(7) Tous les chiffres mentionnés dans ce chapitre proviennent des rapports de l'UNODC (2003, 2006), de l'OICS (2011) et de Chouvy (2008).

de fumer du cannabis était devenue un plaisir à la portée de tout le monde (Bellakhdar, 1971; Harris, 1929).

Enfin, bafouant le gouvernement chérifien dans ses prérogatives et ignorant les inquiétudes des autorités religieuses, la Conférence d'Algésiras concéda en 1906 le monopole de la traite du tabac et du cannabis sur le marché local à la Régie Marocaine des Kifs et Tabacs, une société multinationale à capitaux majoritairement français, domiciliée à Tanger et propriétaire de deux ateliers de transformation, l'un situé à Tanger, l'autre à Casablanca. Par la volonté des puissances occidentales, cette compagnie de commerce privée est donc venue se substituer arbitrairement à une institution makhzennienne plus ancienne, la *saka*, une régie d'Etat que le sultan Hassan I^{er} avait instaurée durant son règne⁽⁸⁾.

Après le passage du Maroc sous la tutelle de la France et de l'Espagne, consacré par le Traité de Protectorat de 1912, la politique mise en place pour le cannabis par les puissances occupantes fut dictée par des motivations exclusivement sécuritaires et, de ce fait, porta la marque du laxisme et de l'incohérence. Jusqu'en 1926, la France et l'Espagne, chacune dans sa zone d'occupation, se désintéressèrent de la question et, par souci de ne pas jeter de l'huile sur le feu, laissèrent le cannabis gagner peu à peu du terrain.

Seul le *za'im* Abdelkrim Al-Khattabî, durant les cinq années (1921-1926) où il fut le maître incontesté du Rif et des Jbala, prit le risque politique de circonscrire la cannabis culture dans ses limites historiques, faute de pouvoir l'éradiquer totalement, et d'exiger sa reconversion partout ailleurs en cultures vivrières de manière à ce que le ravitaillement des populations puisse être assuré. Il interdit de plus à ses combattants l'usage du *kif* et de la *ħašīša*. Abdelkrim Al-Khattabi mena ce combat au nom de la morale religieuse et des commandements de la guerre sainte qui exigent une discipline spartiate et condamnent tout relâchement dans les comportements.

(8) Ces ateliers centralisés de Tanger et de Casablanca ont mis fin aux manufactures traditionnelles de la *saka* qui existèrent jusqu'en 1906 en plusieurs localités du pays. E. Michaux-Bellaire et G. Salmon (1905, p. 42) ont décrit l'une d'elles fonctionnant à Qsar El-Kébir: «La Régie du tabac et du kif, généralement affermée, est exploitée directement à El-Qsar El-Kébir par l'*amīn al-mustafad* dans un petit *fondaq* appelé *fondaq aĉ-ĉaka* ou *fondaq contrata*; c'est là que se trouve la manufacture dont l'outillage se compose seulement de 2 mortiers de bois et de 2 pilons maniés par 2 nègres; un Juif fait les paquets. Le tabac à priser se fait en pilant ensemble du piment (*felfela*) de la cendre (*ramād*) et une quantité minime de tabac de mauvaise qualité».

Et G. Michaux-Bellaire (1904, p. 66) précise: «Le sultan s'est réservé la Régie du tabac indigène à fumer et à priser et du kif (graine de chanvre nain qui se fume). La Régie n'est pas exploitée directement par le gouvernement mais affermée tous les ans par des ventes aux enchères dans chaque ville et dans chaque tribu. Les fermiers s'acquittent vis-à-vis du gouvernement par paiements mensuels opérés d'avance. Les étrangers peuvent être fermiers de la Régie. Le tabac à fumer étranger peut être importé au Maroc à des conditions établies par un arrangement conclu avec le corps diplomatique le 2 juin 1896 (appendices n° 7).

Ces mesures de rigueur ne furent pas très populaires, mais donnèrent néanmoins des résultats positifs avant qu'elles ne soient abrogées de facto par la reddition du *za'im* et la fin de la République du Rif. La régression qui en découla ne fut pas combattue, loin de là, par les occupants dont la politique vis-à-vis des tribus récemment ralliées consistait à ne surtout pas s'opposer à leurs choix de vie, pour peu qu'elles acceptent les conditions de la paix coloniale. En 1926, le résident général au Maroc, le maréchal Lyautey, autorisa même l'extension de la cannabiculture sur les terres des Beni Zeroual, des Senhaja Chems et de quelques autres tribus voisines campées au nord de Fès en récompense de leur soumission puis de leur ralliement aux forces d'occupation du Rif. Dans cette zone, la culture du *kif* et du tabac fut placée sous le contrôle de la Régie Marocaine, chargée de garantir les prix, les qualités et les volumes de production et seule habilitée dorénavant à signer les contrats d'exploitation. Mais cette autorisation exceptionnelle ne fut reconduite que trois années. En 1929, le désarmement de toutes les tribus de la région ayant été achevé, elle fut abrogée.

Comme nous l'avons vu à propos de l'Algérie et de la Tunisie, il fallut attendre 1932 pour que la France se décide à appliquer à l'ensemble de ses territoires d'outre-mer la loi anti-stupéfiants adoptée par la République en 1916 ainsi que les engagements internationaux qu'elle contracta à ce sujet à partir de 1925. Pour le Maroc, un projet de réglementation fut soumis au sultan, projet qui aboutit rapidement à la signature du dahir du 22 décembre 1932 organisant la culture et la commercialisation du cannabis. Ce texte de loi interdisait les plantations de cannabis sur l'ensemble du territoire sous administration française à l'exception de deux périmètres, le premier situé dans la région de Marrakech, le second dans la plaine du Gharb, tous deux confiés à la surveillance de la Régie des Tabacs.

Par ce dahir, la Régie recevait de plus le monopole de la vente du tabac et du cannabis. Les produits qu'elle distribuait se présentaient sous forme de *kif* pur haché ou de mélanges *kif*-tabac dosés à 33/67% ou à 20/80%, la marque la plus connue étant "Jiyed". Leur fabrication et leur conditionnement se faisaient dans 2 ateliers de la Régie, le premier à Tanger, le second à Kenitra. Cette situation se prolongea jusqu'en 1953, date à laquelle la vente du chanvre indien fut interdite par décision administrative, interdiction qui sera confirmée et étendue l'année suivante à la production et à la consommation par le dahir du 24 avril 1954.

Durant quasiment toute la période du Protectorat, le cannabis ne fut donc jamais considéré comme une drogue illicite: l'administration de tutelle

gérant à Rabat les affaires du pays se contenta seulement de contrôler plus ou moins ses circuits d'approvisionnement et de commercialisation dans le seul objectif de garder la main sur un levier de contrôle de la soumission des populations et de favoriser les intérêts français au Maroc.

Et pendant tout ce temps-là, les autorités espagnoles occupant le Nord du pays choisissaient, quant à elles, de ne pas intervenir dans cette économie du cannabis, jugée trop sensible.

A l'indépendance du Maroc, en 1956, les dispositions prévues par le dahir du 24 avril 1954 s'appliquèrent naturellement de facto à tout le territoire national désormais réuni. Cette uniformisation juridictionnelle provoqua immédiatement la colère de milliers de cultivateurs de l'ancienne zone espagnole qui avaient profité du statut flou attaché jusque-là à la cannabis culture pour s'y adonner entièrement et qui allaient se retrouver, du jour au lendemain, en situation de cessation d'activité ou d'illégalité. La colère s'étendit rapidement à tous les Rifains qui se sentirent profondément lésés et méprisés alors même qu'ils s'étaient beaucoup engagés dans les rangs de l'Armée de Libération Nationale.

Craignant un risque d'embrasement général dans cette région connue pour son esprit de fronde, le tout nouveau gouvernement du Maroc indépendant, pas encore affermi dans son autorité, fit marche arrière : la culture du cannabis fut tolérée à l'intérieur d'un périmètre bien délimité autour du douar Azila, au pied du Jbel Tidighine, en pays Sanhaja Sraïr, l'Etat s'engageant à racheter aux exploitants toute leur production pour l'incinérer.

Cette promesse d'indemnisation des paysans cannabis cultureurs ne fut cependant pas tenue par le gouvernement au-delà de 1958, ce qui entraîna de manière tacite le retour au statut quo antérieur, auquel les Rifains dans leur ensemble, de toute façon, n'avaient pas renoncé, ne se considérant pas représentés par les politiciens nouvellement en charge des affaires publiques. Il faut dire que les Rifains avaient beaucoup à perdre de la politique d'unification administrative du Nord du pays menée par le gouvernement marocain, au moment où rien n'était fait, en contrepartie, pour le mettre à niveau de l'ancienne zone française, dans le domaine de l'éducation, de la santé, de l'emploi et des infrastructures. La réappropriation par l'Etat du domaine forestier, exploitable et cultivable à merci du temps des Espagnols, le remplacement de la peseta par le dirham qui entraîna immédiatement une hausse des prix, le désarmement de la plus grande partie des combattants

rifains de l'A.L.N. sans leur intégration compensatoire dans l'armée nationale, toutes ces mesures, venant s'ajouter à une augmentation sensible du taux de chômage provoquée par la fermeture de la frontière algérienne à la migration rifaine, furent perçues par les populations comme des brimades insupportables et des atteintes graves à leurs moyens d'existence.

Aussi, lorsque le cabinet ministériel de Rabat menaça d'appliquer les nouvelles réglementations par la force, il n'en fallut pas plus pour que les Rifains entrent en dissidence ouverte contre le makhzen. L'insurrection commença d'abord à Imzouren, le 25 novembre 1958, puis s'étendit rapidement à plusieurs autres localités du Rif.

En l'espace de quelques jours, la situation était passée de préoccupante à grave car le risque de déflagration générale était bien réel. Le gouvernement réagit donc rapidement. La jeune armée marocaine fut immédiatement dépêchée sur les lieux avec mission de rétablir l'ordre par tous les moyens. Les accrochages furent très violents, très coûteux en vies humaines, mais au printemps 1959, en raison de l'épuisement des familles rifaines que le développement de la cannabiculture avait désormais privé de l'essentiel de leurs productions de subsistance, l'insurrection fut matée. Le makhzen avait eu le dessus au prix d'une répression féroce qui laissa dans l'âme rifaine des blessures profondes, terreau fertile générateur d'insurrections futures. Réalisant enfin la gravité du risque encouru et craignant pour l'unité du pays, le gouvernement se résolut alors à déroger de nouveau à l'interdiction de la cannabiculture, comme gage de son désir d'apaisement, et il semble même que le roi Mohammed V renouvela, à cette occasion, le privilège que son aïeul Hassan I^{er} avait accordé en son temps à cinq fractions Senhaja de la région de Ketama.

Les deux décennies qui suivirent furent marquées par le maintien du statut quo administratif: aucune initiative ne fut prise par l'Etat marocain par rapport à la cannabiculture et rien non plus ne fut fait pour améliorer les conditions de vie des gens. Il fallut donc que les Rifains trouvent eux-mêmes les moyens de se procurer des revenus complémentaires. Ces moyens furent au nombre de deux: 1°/l'émigration en masse en Europe (Pays-Bas, Belgique, Allemagne, France) qui souffrait à l'époque d'un grand déficit de main-d'œuvre ouvrière; 2°/l'extension des cultures de cannabis et la transformation de celui-ci en produits dérivés à plus grande plus-value afin de pouvoir mieux attaquer le marché européen. De ce fait, à la fin des années 1970, la superficie cultivée en *kif* passa à 10.000 ha soit environ quatre fois ce qu'elle représentait à l'indépendance du Maroc.

Les années 1980 constituèrent une autre étape dans l'économie rifaine du cannabis. Ce fut l'époque, en effet, où la croissance européenne commença à marquer le pas ce qui entraîna l'adoption de politiques d'immigration restrictives dans tous les Etats de cet espace économique. N'ayant plus la possibilité de vendre leur force de travail à l'étranger, les Rifains se lancèrent alors complètement dans la culture spéculative du cannabis, soutenus en cela par l'argent des trafiquants occidentaux qui comprirent très vite l'intérêt que présentait ce nouvel eldorado de la drogue situé aux portes de l'Europe. Désormais intégrée dans des filières internationales, la cannabiculture rifaine déborda rapidement du pays Senhaja, envahit les terres des tribus Ghomara, Beni Boufrah et Jbala, où elle n'occupait jusque-là que des surfaces restreintes, et commença même à descendre dans les plaines fertiles des piémonts. En 1985, la superficie cultivée tournait, selon les estimations les plus fiables, autour de 25.000 ha et, en 1993, avec ses 75.000 ha, le Maroc accédait au premier rang mondial des pays fournisseurs de substances cannabiques en supplantant définitivement le Liban et l'Afghanistan. L'une des conséquences les plus graves de cet essor fut que la cannabiculture, devenue monoculture dans le Rif, élimina quasiment toutes les cultures vivrières, notamment celle de l'orge, 8 à 16 fois moins rentable, réduisant ces régions, jadis autosuffisantes, à la dépendance alimentaire la plus totale.

Plus rien ne semblait pouvoir freiner la progression du cannabis. Les multiples incohérences de la politique gouvernementale et la gangrène de la corruption rendaient inopérants tous les projets d'endiguement ou de reconversion que les techniciens élaboraient. La production passa ainsi à 90.000 ha en 1999, atteint 110.000 ha environ en 2001 et 120.500 ha en 2003. À cette date, on évalua à 96.000 le nombre de familles qui vivaient de cette culture, à un titre ou à un autre, soit près de 800.000 personnes.

Ce n'est qu'en 2005 que l'on commença à enregistrer un reflux de la cannabiculture, résultat d'un changement d'approche de la politique gouvernementale dans le traitement de la question des narcotiques. En effet, en 2004, sous la pression des organisations internationales et des pays occidentaux, fut mise en place une grande opération d'éradication du cannabis soutenue par d'importantes subventions européennes. Cette campagne ramena les surfaces cultivées à 72.500 ha en 2005, correspondant à une production estimée de 1.066 tonnes de résine au lieu des 2.760 tonnes de 2003. Cette réduction des surfaces cultivées concerna surtout les provinces de Larache et de Chaouen, les dernières à avoir été atteintes par la contagion du cannabis. Étonnamment, l'opération d'éradication ne rencontra qu'une résistance modérée, contrairement à ce qu'on redoutait. Il est vrai que l'argent

facile du cannabis avait profondément corrompu entre-temps le sentiment de fierté rifaine, au moins autant que les autres valeurs morales de la vieille société tribale. D'autre part les investissements que le Nord du pays reçut à partir de 1996 dans le cadre de la relance de la régionalisation et, surtout, les nouveaux revenus générés par la contrebande et le recyclage de l'argent sale de la drogue dans l'immobilier, tout cela pris ensemble avait pas mal émoussé l'esprit rétif des gens de la région et rendu possible une approche de la question du cannabis désormais plus facilement négociable.

Dans son rapport pour l'année 2010, l'ONU DC (Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime) a estimé à 877 tonnes la quantité de résine produite et à 60.000 hectares la superficie cultivée en cannabis en 2008, tandis que cette superficie serait tombée à 47.500 hectares en 2009. Dans le même temps, les analystes de cet office relevaient que les exportations du Maroc vers l'Europe étaient restées, à peu près au même niveau en valeur monétaire, ce qui pourrait signifier qu'il y aurait eu, en réaction à la limitation des surfaces cultivées, une hausse sensible des rendements agricoles et une plus grande maîtrise des procédés de valorisation.

Quoi qu'il en soit, il semble que la cannabiculture au Maroc, indépendamment des efforts de l'administration pour la freiner, a aujourd'hui atteint ses limites en raison de la disponibilité limitée des terres cultivables, de l'importante dégradation des sols et de l'urbanisation rapide de la région qui assèche le réservoir de main-d'œuvre des campagnes. Tous ces changements devraient logiquement rendre plus facilement acceptable par les collectivités concernées une alternative viable au cannabis, à condition que les projets de substitution proposés soient soutenus par une politique prenant réellement en compte le droit des populations rurales à une vie décente. Au Maroc, le défi du cannabis est donc bien celui d'un développement socio-économique durable.

Bibliographie

- Al-Antaki Daoud., *Tadkirat ûlî al-albâb wa l-jâmi' li l-'ajab al-'ujâb*, texte arabe, 3 vol. reliés, Le Caire, Matba'at Al-Maymaniya, s.d., 630 p.
- Al-Bâdisî (Abd al-Haqq ben Isma'îl)., *Al-Maqçad al-šarif wa al-manza' al-latîf fî ta'rif bi-Sulaha' al- Rîf*, texte arabe annoté par Sa'id A'rab, Rabat, Ed. Imprimerie Royale, 1982, 176 p.
- Al-Bâdisî (Abd al-Haqq)., *Al-Maqçad*, traduction G.S. Colin, *Archives Marocaines*, vol. XXVI, Paris, Librairie ancienne H. Champion, 1926, 254 p.

- Al-Idrissî., *Description de l'Afrique et de l'Espagne*, traduit par Dozy R. & De Goeje M.J., Leyde, 1864-1866, reimpression par Institute for the History of Arabic-Islamic Science, Frankfurt-am-Main, 1992, 393 p. + 232 p.
- Al-Maqrîzî., *Description historique et topographique de Misr et du Caire*, édité et traduit par Antoine Isaac Silvestre de Sacy (pp. 67-190), dans sa "Chrestomathie arabe ou extraits de divers écrivains arabes tant en prose qu'en vers", vol. 2, Paris, Imprimerie royale, 1826-1827, 646 p.
- Al-Maqrîzî., *Description topographique et historique de l'Egypte*, traduit par U. Bouriant, Mémoires de la mission archéologique française du Caire, tome XVII, fasc. 1 & 2, Paris Ed. Ernest Leroux, 1895, 1900, 747 p.
- Al-Oufrani (Mohammed Esseghir Ben Elhadj Ben Abdallah)., *Nozhet al-hâdi*, traduction O. Houdas, Publication de l'Ecole des Langues Orientales Vivantes, III^e série, vol. 3, Paris, Ernest Leroux éditeur, 1889, 560 p.
- Al-Wazir Al-Ghassani., *Hadîqat al-azhâr fî ma hiya al-'ušub wa al-'aqar*, texte arabe annoté par Al-Khattabi M.L., Beyrouth, Editions Dar Al-Gharb Al-Islami, deuxième édition 1990, 427 p.
- Al-Ichbîlî, Abu-l-Khayr., *'Umdat at-tabîb fî ma 'rifat an-nabat*, texte arabe avec notes et présentation par Al-Khattabi M.L., Rabat, Editions Al-Hilal Al-Arabi, 1990, 2 tomes, 1024 p.
- Bellakhdar J., *Enquêtes dans les médinas de Tanger et Tétouan*, notes non publiées, 1971, 5 p.
- Bellakhdar J., *La pharmacopée marocaine traditionnelle*, Paris, Ed. Ibis Press, 1997, 764 p.
- Ben Hamdouch, Abderezzaq Al-Jazairi., *Kešf ar-rumûz fî bayan al-a'sab*, texte arabe + glossaire arabe-français, Alger, s.d.n.l., 168 p.
- Chouvy P.-A., "Production de cannabis et de haschich au Maroc: contexte et enjeux," *Revue L'Espace Politique*, n° 4, 2008, pp. 5-19.
- Clément J.-F., Histoire de la ville de Badîs", communication personnelle de l'auteur (fichier pdf), 2007, 106 p.
- En-Naciri Es-Slaoui (Ahmed Ibn Khaled)., *Kitâb el-istiqa*, tomes 1 & 2, les Alaouites, Archives Marocaines, n° 9 & 10, Paris, Ed. Leroux, 1906-1907, 399 p. + 424 p. ; tome 5, les Saâdiens première partie (1509-1609), Archives Marocaines n° 34, Paris, Librairie Honoré Champion, 1936, 355 p.

- Forskal P., *Flora aegyptiaco-arabica, Haunia, ex officina Mölleri*, 1775, 220 p.
- Harris W.B., *Le Maroc disparu*, Paris, Librairie Plon, 1929, 297 p.
- Ibn Abi Zar' Ali., *Rawd al-qirtâs*, traduction A. Beaumier, Rabat, Editions La Porte (réédition), 1999, 321 p.
- Ibn Al-Baytar., *Jami' al-mufradat al-ağdiya wa al-adwiya*, texte arabe, Baghdad, Editions Maktabat Al-Matna, s.d., 3 tomes reliés en un, 179 p. + 179 p. 211 p; traduction française par Leclerc L., *Traité des simples par Ibn Al-Baytar*, Notices et Extraits des Manuscrits de la Bibliothèque Nationale, Paris, Imprimerie Nationale, 3 tomes, 1877-1883, 478 p. + 492 p. + 486 p.
- Ibn Battûta., "Voyages et Périple" (*Rihla*) in *Voyageurs arabes* (textes traduits), Paris, Gallimard, collection La Pléiade, 1995, 1409 p.
- Ibn Hawqal., *La configuration de la Terre (Kitab surat al-ard)*, introd. & trad par J.H. Kramers et G. Wiet, Paris, Ed. Maisonneuve & Larose, 2001, 2 tomes, 551 p.
- Laffitte R. & Selefa C.R., Le point sur le français kif", *Bulletin de la SELEFA* n° 6, 2^{ème} semestre 2005, pp. 7-14.
- Laquière (Cdt.), Rapport, Renseignements coloniaux, n° 1, janv. 1902, 36 p.
- Lelu P., *Souvenirs d'un colon – La cité aérienne*, Paris, A. Hennuyer imprimeur-éditeur, 4^e édition, 1866, 10 p.
- Lemprière W., *Voyages dans l'empire de Maroc et le royaume de Fez*, fait pendant les années 1790 et 1791, Paris, Tavernier libr. et Legras & Cordier impr.-libr., 1801, 383 p.
- Léon l'Africain., *Description de l'Afrique septentrionale*, trad. par Epaulard, Paris, 2 vol., Ed. Adrien Maisonneuve, 1956, réimpression 1981, 630 p.
- Martin A.G.P., *Quatre siècles d'histoire marocaine*, Paris, Librairie Felix Alcan, 1923; réédition : Rabat, Ed. La Porte, 1994, 591 p.
- Mercier L., "Une opinion marocaine sur le monopole du tabac et du kif," pp. 152-167, dans *Archives Marocaines* Paris, Ernest Leroux éditeur, tome IV, 1905, 430 p.
- Michaux-Bellaire E. & Salmon G., El Qçar El-Kébir, *Archives Marocaines*, tome 2, fasc. 2, 1905, Paris, Ed. Ernest Leroux, 1905, 362 p. (les 3 fasc.).

- Michaux-Bellaire G., *Les impôts marocains*, *Archives Marocaines*, tome1, Paris, Ed. Ernest Leroux, 1904, 453 p.
- Moulières A., *Le Maroc inconnu* – tome 1: Exploration du Rif, Paris, Libr. Coloniale et Africaine, 1895, 204 p; tome 2: Exploration des Djebbala, Paris, Ed. Challamel, 1899, 813 p.
- Naït-Zerrad K., *Dictionnaire des racines berbères*, Paris/Louvain, Peeters Leuven Publishers, 3 tomes, 1998, 1999, 2002, 161 p., 269 p., 946 p.
- Niebuhr C., *Description de l'Arabie d'après les observations et recherches faites dans le pays même*, traduction de F. L. Mourier, Copenhague, Ed. N. Möller, 1773, 372 p.
- OICS, Organe international de contrôle des Stupéfiants : rapport 2010, Nations Unies, New York, 2011, 135 p.
- OMS, Comité OMS d'experts de la pharmacodépendance – Trente-quatrième rapport, Série de Rapports techniques, n° 942, 2007, 32 p.
- ONU, United Nations Office on Drugs and Crime, Bulletin des Stupéfiants : La science au service du contrôle des drogues - Le rôle du laboratoire et de l'expertise scientifique, vol. LVII, n° 1 & 2, 2005, 296 p.
- Prosper Alpin., *Histoire naturelle de l'Egypte (1581-1584)*, 2^e édition, traduit par R. de Fenoyl, annoté par S. Sauneron, Le Caire, Institut Français d'Archéologie Orientale, 1979, 2 vol., 583 p.
- Prosper Alpin., *Plantes d'Egypte (1581-1584)*, traduit par R. de Fenoyl, Le Caire, Institut Français d'Archéologie Orientale, 1980, 200 p.
- Rycaut P., *Histoire de l'état présent de l'Empire ottoman*, trad. P. Briot, Paris, Libr.-Imp. Sébastien Mabre-Cramoisy, 1670, 384 p.
- Sonnini C.S., *Voyage dans la haute et la basse Egypte*, Paris, Ed. F. Buisson, 1799, tome 3, 424 p.
- Steingass, F.J., *A Comprehensive persian-english dictionary, including the arabic words and phrases to be met with in persian literature*, London, Ed. Routledge, édition originale en 1892, réédité en 1977, 1548 p.
- Tuhfat al-ahbâb* (Auteur anonyme)., texte arabe annoté et traduit par Renaud H.P.J. & Colin G.S., Publications de l'Institut des Hautes Etudes Marocaines, tome 24, Paris, Editions Geuthner, 1934, 218 p.
- UNODC (United Nations Office on Drugs and Crime) (2003), Maroc, Enquête sur le cannabis 2003, Vienne, UNODC, 2003, 46 p.

UNODC (United Nations Office on Drugs and Crime) (2006), Maroc, Enquête sur le cannabis 2005 – Rapport préliminaire, Vienne, UNODC, 37 p.

ملخص:

دخل القنب الهندي (الكيف) المغرب من الشرق الأوسط في زمن غابر لا سبيل إلى حده وإن كان ذلك قبل القرن العاشر الميلادي بدليل ما أشار إليه ابن حوقل في كتاب صورة الأرض من أنه كان موجودا في أقطار المغرب الكبير الثلاثة. وكانت البذور من جنس ساتيفا (Sativa) أول الأمر إذ الغاية منها غذائية (بزر القنب) وصناعية (النسيج والكاغد)، وربما استعمل هذا الجنس أيضا مخدرا ومنشطا في منطقة القبائل الجزائرية في القرن العاشر. ثم إن هذا الاستعمال انتشر مع نشأة التصوف وتكاثر الزوايا والإخوانيات ابتداء من القرن الثالث عشر وامتد تناول «الحشيشة» في القرن السادس عشر وتحول استهلاك القنب الهندي من رغبة في التقرب من الخالق إلى رغبة في الفناء في الملذات. عندئذ عمت زراعة جنس أنديكا (Indica) المستورد من مصر لما له من مفعول مسكر أقوى، زرع أولا في تونس وفي منطقة القبائل قبل أن يدخل جبال الريف في القرن الثامن عشر ويزدهر فيها لأسباب تاريخية وإيكولوجية حتى احتلت المنطقة مركز الصدارة في زراعته. وحاول بايات قسنطينة وسلاطين المغرب الحد من استهلاكه، مما لم تعمل به سلطات الاستعمار التي غضت الطرف عمدا عما في ذلك من خطر على صحة أهل البلاد. وكان لذلك ما كان من الزيول والمخلفات بعد الاستقلال.

NOTES ET DOCUMENTS
NOTAS Y DOCUMENTOS

